



## PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNES D'ASNOIS, CHARROUX, CHÂTAIN, CIVRAY, GENOUILLE, LIZANT, ST GAUDENT, ST MACOUX, ST PIERRE D'EXIDEUIL, ST SAVIOL, SAVIGNÉ, SURIN ET VOULÊME

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 a été prescrite, sur le territoire des communes d'Asnois, Charroux, Châtain, Civray, Genouillé, Lizant, St Gaudent, St Macoux, St Pierre d'Exideuil, St Saviol, Savigné, Surin et Voulême, l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, au Contrat Territorial Charente par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et à l'autorisation unique prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, de réaliser, dans ce cadre, au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière Charente et ses affluents.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposés avec les registres dans les mairies citées ci-dessus à la disposition du public, pendant **32 jours** consécutifs, du **mardi 28 mars 2017 (9h) au vendredi 28 avril 2017 (17h)**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 9h à 17h) sur un poste informatique.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres dans les mairies citées ci-dessus ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Gilles CONDETTE, retraité de l'éducation nationale à la mairie de Civray, siège principal d'enquête, ou à l'adresse mel suivante : [sabac86@civraisiencharlois.fr](mailto:sabac86@civraisiencharlois.fr)

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de

Civray	- Mardi 28 mars 2017 de 9h à 12h - Vendredi 28 avril 2017 de 14h à 17h
Charroux	- Lundi 3 avril 2017 de 14h à 17h
Châtain	- Mercredi 12 avril 2017 de 9h à 12h
Voulême	- Mardi 25 avril 2017 de 9h à 12h

A l'issue du délai prévu à l'article 6 de l'arrêté sus-visé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne (direction des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) et dans les mairies d'Asnois, Charroux, Châtain, Civray, Genouillé, Lizant, St Gaudent, St Macoux, St Pierre d'Exideuil, St Saviol, Savigné, Surin et Voulême. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

Des informations pourront être demandées auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, 10, avenue de la Gare, 86400 Civray.

La décision relative à ce projet sera prise par la Préfète de la Vienne.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).